

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : [info@terrevalserhone.fr](mailto:info@terrevalserhone.fr)

### Délibération n°26-DB011

### Bureau Communautaire du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil mairie annexe Châtillon-en-Michaille à Valsershône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

**Présents :**

**BILLIAT :**

**CHAMPFROMIER :**

**CHANAY :** Elisabeth JEAMBENOIT

**CONFORT :** Daniel BRIQUE

**GIRON :** Florian MOINE

**INJOUX-GENISSIAT :** Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

**MONTANGES :**

**PLAGNE :** Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :** Gilles THOMASSET

**SURJOUX - LHOPITAL :** Frédéric MALFAIT

**VALSERHÔNE :** Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN

**VILLES :** Guy SUSINI

**Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Jacques VIALON - Christophe MARQUET - Régis PETIT - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

**Procuration :** Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD - Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION

**Présents :** 12

**Pouvoirs :** 2

**Votants :** 13 (Frédéric MALFAIT ne participe pas au vote)

**Date de la convocation :** 24 février 2026

**Secrétaire de séance :** Catherine BRUN

**Nature de l'acte : 7. Finances – 7.5 Subventions**

## **Objet : Attribution de subventions aux associations en 2026**

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que chaque année la Communauté de communes est sollicitée pour soutenir financièrement des actions portées par les associations locales.

Madame la Vice-Présidente rappelle que les associations organisant des manifestations publiques seront signataires de conventions de partenariat définissant les engagements de celles-ci en matière de communication à savoir :

- Faire mention du partenariat avec TVI dans toutes les communications de l'association relatives aux manifestations
- Porter sur tous les documents établis par l'association (papier et digital) la mention « évènement subventionné par la Terre Valserhône l'Interco »
- Installer le matériel de communication fourni par TVI ou l'OT lors de manifestations publiques et en apporter la preuve (photos).

Elle précise que le montant total des subventions inscrit au budget principal 2026 est de 317 650 € et de 51 000 € au budget 2026 des déchets ménagers.

Elle propose d'accorder les subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 308 760 € pour le budget principal et 51 000 € pour le budget déchets ménagers :

THEME	ASSOCIATION	CA 2025	BP 2026
CENTRE AQUATIQUE	CNBV - CERCLE NAGEURS BELLEGARDE	37 500,00 €	38 500,00 €
	CLUB SUBAQUATIQUE DE BELLEGARDE	3 700,00 €	4 000,00 €
	TRIATHLON BELLEGARDIEN	3 000,00 €	3 000,00 €
	<b>sous total CENTRE AQUATIQUE</b>	<b>44 200,00 €</b>	<b>45 500,00 €</b>
SENIORS ET SANTE	RESEAU MNEMOSIS	33 000,00 €	33 000,00 €
	CROIX ROUGE MAISON DE RETRAITE	1 030,00 €	1 030,00 €
	SAINT VINCENT EHPAD	1 110,00 €	1 110,00 €
	SOEUR ROSALIE EHPAD	1 130,00 €	1 130,00 €
	LES CARLINES MARPA	800,00 €	800,00 €
	KER SANTE		20 000,00 €
	<b>sous total SENIORS ET SANTE</b>	<b>37 070,00 €</b>	<b>57 070,00 €</b>
ECONOMIE	REV	10 000,00 €	10 000,00 €
	INITIATIVE BELLEGARDE PAYS DE GE	40 000,00 €	40 000,00 €
	<b>sous total ECONOMIE</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
LOISIRS ET TOURISME	EVB BASKET	3 000,00 €	3 000,00 €
	EVB GYMNASTIQUE	1 500,00 €	1 500,00 €
	LA FORESTIERE	2 500,00 €	3 000,00 €
	AMIS BORNE AUX LIONS	450,00 €	400,00 €
	LES DEFRICHEURS	90 000,00 €	92 000,00 €
	ULTRA 01	5 000,00 €	5 000,00 €
	LE CRI DE LA GOUTTE	2 000,00 €	2 000,00 €
	ANTIGEL	5 000,00 €	2 500,00 €
	ENTRE LES LIGNES association conversations du monde		4 420,00 €
	<b>sous total LOISIRS ET TOURISME</b>	<b>102 450,00 €</b>	<b>113 820,00 €</b>
COMMUNICATION	LA SI EN CHANTIER ( Chanay)		500,00 €
	ARTS ET BD	3 000,00 €	3 000,00 €
	LA RENAISSANCE	3 000,00 €	3 000,00 €
	APICY association piétons et cyclistes Antenne Valserhône	1 000,00 €	1 000,00 €
	SORGIA FM	1 900,00 €	1 900,00 €
	UNION NATIONALE SPORT SCOLAIRE		500,00 €
	<b>sous total COMMUNICATION</b>	<b>8 900,00 €</b>	<b>9 400,00 €</b>
SERVICE GENERAL	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	450,00 €	450,00 €
	ASSOCIATION AGENTS RETRAITES	100,00 €	100,00 €
	AVEMA Aide aux victimes	2 100,00 €	2 100,00 €
	<b>sous total SERVICE GENERAL</b>	<b>2 650,00 €</b>	<b>2 650,00 €</b>
HABITAT LOGEMENT	FSL CODAL	6 800,00 €	6 800,00 €
	ADIL DE L AIN	2 300,00 €	2 300,00 €
	SPL ALEC AIN	3 817,00 €	17 000,00 €
	ALFA 3A (gens du voyage)		439,00 €
	<b>sous total HABITAT LOGEMENT</b>	<b>12 917,00 €</b>	<b>26 539,00 €</b>
AGRICULTURE	GDS	2 824,00 €	3 781,00 €
	<b>sous total AGRICULTURE</b>		<b>3 781,00 €</b>
DECHETS MENAGERS	ALFA 3A ( recyclerie)	36 000,00 €	36 000,00 €
	CERESTIA	15 000,00 €	15 000,00 €
	<b>sous total DECHETS MENAGERS</b>	<b>51 000,00 €</b>	<b>51 000,00 €</b>
TOTAUX	<b>SOUS TOTAL budget principal</b>	<b>288 187,00 €</b>	<b>308 760,00 €</b>
	<b>SOUS TOTAL budget déchets ménagers</b>	<b>51 000,00 €</b>	<b>51 000,00 €</b>
	<b>TOTAL tous budgets</b>	<b>309 187,00 €</b>	<b>359 760,00 €</b>

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,  
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** les statuts communautaires et, en particulier, les compétences en matière d'aide aux associations, organismes et sociétés locales diverses,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

**VU** la convention de partenariat à établir avec les associations organisant des manifestations publiques,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, Frédéric MALFAIT ne participant pas au vote.**

## **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget principal et au budget déchets ménagers, pour l'année 2026.
- **DE VALIDER** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions de partenariat avec les associations organisant des manifestations publique et tout document s'y rapportant.

**Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des décisions les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **- 9 MARS 2026**

Publié le : **- 9 MARS 2026**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD





**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE  
ET  
L'ASSOCIATION XXX**

**Entre**

**La Communauté de Communes Terre Valserhône** représentée par son **Président en exercice, Monsieur Patrick PERRÉARD**, et désignée sous le terme « la collectivité », agissant en vertu de la délibération DB n°xxxx, d'une part,

**Et**

L'**association XXXX** association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé **XXX- 01200 Valserhône**, représenté par son président **XXX** et désigné sous le terme « l'association », d'autre part,

**N° de récépissé en préfecture :**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Les relations entre la Collectivité et l'Association **XX**, s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs de promotion du territoire Terre Valserhône et de la collectivité, au travers du projet de manifestation publique organisée ponctuellement sur le territoire porté par l'association et décrit ci-après :

**NOM**

**OBJET**

**DATE**

**LIEU**

**TYPE DE PUBLIC XXXX**

Nom du responsable de l'association :

Considérant que les projets initiés et conçus par l'association sont conformes à son objet statutaire.

Considérant que les articles L. 2121-29 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent la compétence générale des communes et EPCI à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local et que cette association développe une action de développement économique, social, culturel ou sportif en direction des publics locaux.

Considérant que, par le programme d'actions qu'elle initie et qu'elle réalise, l'association participe à cette politique.

## **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association et la Collectivité formalisent la mise en place d'un cadre général de partenariat visant à définir les engagements des parties dans le cadre de manifestations publiques organisées ponctuelles sur le territoire.

## **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature de la présente convention.

## **Article 3 - Engagements de la Communauté de Communes Terre Valserhône (TVI)**

**La collectivité apporte son soutien à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de la manifestation définie en préambule et s'engage :**

- A verser pour l'année 2026 une subvention d'un montant xxx, telles que prévues par la délibération n°-DB0xx en date du XXX 2026,

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

- A fournir le matériel de communication de TVI ou de l'OT adapté en fonction de la manifestation.

## **Article 4 - Engagements de l'association**

### **L'Association s'engage**

- A utiliser les fonds récoltés dans le cadre de la manifestation définie en préambule.
- A faire la publicité et la promotion du territoire et de la collectivité :
- A faire mention du partenariat avec TVI dans toutes les communications quel que soit le média (y compris les réseaux sociaux) lié au projet de manifestations porté par l'association.
- A porter sur tous les documents de communication établis par l'association, la mention « *subventionnée par Terre Valserhône l'Interco* » ou à apposer le logo de la collectivité en respectant la charte d'utilisation. Le document devra être adressé par courriel au service communication pour validation avant impression et/ou diffusion.
- A solliciter le service communication de la collectivité pour obtenir les supports de communications de TVI ou de l'Office de Tourisme , 35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille 01200 VALSERHÔNE– tél 04 50 59 59 04, [emmanuelle.excoffier@terrevalserhone.fr](mailto:emmanuelle.excoffier@terrevalserhone.fr)
- A les restituer auprès du service de communication dans la semaine qui suit la manifestation.
- A prendre soin du matériel sachant qu'un état des lieux contradictoire sera établi à la remise et à la restitution du matériel et qu'en cas de perte ou de dégradation, l'association s'engage à financer le préjudice.
- A transmettre au service communication une photo faisant apparaître le matériel de communication lors de la manifestation.
- A fournir à la collectivité, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, le bilan des activités réalisées l'année précédente, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que le document faisant connaître les résultats de l'activité

## **Article 05 - Sanctions**

A l'expiration d'un délai de douze mois après la signature de cette convention, si la subvention n'a pas reçu l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée (totalement ou partiellement) selon les justificatifs présentés par l'association ou en cas de non présentation de ces justificatifs, celle-ci devra être reversée en totalité ou partiellement au Trésor Public. La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 06 - Contrôle de l'Administration**

La collectivité contrôle tout le long de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions prévues. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **Article 07 - Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 08 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 09 - Recours**

Toutes difficultés rencontrées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable relèvent du Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Valserhône, le

*L'Association,*

*La Communauté de Communes Terre Valserhône,*

*Le Président,*

*Le Président,*

**Patrick PERRÉARD**